

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriat DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCEL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 045-3353/17/CM

**■ Approbation des modalités de facturation de la surtaxe sur la base de tranches progressives de consommation pour les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas, Port-Saint-Louis-du-Rhône et des nouveaux montants de surtaxe pour chaque commune du Territoire Istres-Ouest Provence
MET 17/5646/CM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin de permettre le financement du renouvellement des ouvrages, la mise en conformité due à l'évolution réglementaire et toutes les obligations sur les réseaux du Territoire Istres-Ouest Provence, ont été approuvés, par délibération n° DEA 021-1474/16/CM du 15 décembre 2016, les nouveaux montants de surtaxe à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017, sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement des six communes du Territoire Istres-Ouest Provence. Il convient de faire évoluer les montants de surtaxe à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, sur les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône, il est proposé de calculer la surtaxe sur la base de tranches progressives de consommation. Ce mode de calcul permettrait ainsi de répartir cette augmentation de manière cohérente et sans impacter trop fortement les usagers de la tranche 1 au détriment des consommateurs importants. La mise en place de tranches progressives permettrait également d'inciter les gros consommateurs à réduire leurs consommations dans un souci de préservation de la ressource et d'annuler la dégressivité tarifaire en place sur ces communes.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les montants de surtaxe à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2018, sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement comme suit :

Communes	Budget de l'eau potable (€/m ³)			Budget de l'assainissement (€/m ³)				
	Tranches de consommation annuelle	Ancienne surtaxe	Nouvelle surtaxe	Tranches de consommation annuelle	Ancienne surtaxe	Nouvelle surtaxe		
Cornillon-Confoux	unique	0,2600	0,3500	unique	0,4800	0,7200		
Fos-sur-Mer	T1	0 à 120	0,3800	0,4700	T1	0 à 120	0,5600	0,7620
	T2	121 à 3000	0,3800	0,5264	T2	> 120	0,5600	1,4097
	T3	> 3000	0,3800	0,6317				
Grans	unique	0,2600	0,3500	unique	0,4800	0,7200		
Istres	T1	0 à 120	0,4800	0,5500	T1	0 à 120	0,8100	1,008
	T2	121 à 6000	0,4800	0,7150	T2	> 120	0,8100	1,4879
	T3	> 6000	0,4800	0,7436				
Miramas	T1	0 à 120	0,4800	0,5500	T1	0 à 120	0,8100	1,008
	T2	121 à 6000	0,4800	0,7150	T2	> 120	0,8100	1,4879
	T3	> 6000	0,4800	0,7436				
Port-Saint-Louis-du-Rhône	T1*	0 à 60*	0,3300*	0,4100*	T1	0 à 120	0,2800	0,1000
	T2*	> 60*	0,3300*	0,6724*	T2	> 120	0,2800	0,9200

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

Les tranches de consommation T1 et T2 du budget de l'eau potable pour Port-Saint-Louis-du-Rhône sont des tranches de consommation semestrielle et correspondent dans le tableau ci-dessus aux cases avec un astérisque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il convient d'approuver les modalités de facturation de la surtaxe sur la base de tranches progressives de consommation, à appliquer sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Qu'il convient d'approuver les nouveaux montants de surtaxe à appliquer sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour chaque commune du Territoire Istres-Ouest Provence à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les modalités de facturation de la surtaxe sur la base de tranches progressives de consommation, à appliquer sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour les communes de Fos-sur-Mer, Istres, Miramas et Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Article 2 :

Sont approuvés les nouveaux montants de surtaxe à appliquer sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement pour chaque commune du Territoire Istres-Ouest Provence.

Article 3 :

Ces nouveaux montants seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017